

LISTE DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Le jeudi 10 septembre 2026 : convocation du Conseil municipal pour le lundi 14 septembre 2026 à 19h00 au Centre des Animations de Rots.

- 1- Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- 2- Information : Présentation de la DMEEP de la CU Caen la mer.

A- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

- 3- Délibération : Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2025 de la ZAC de l'Orée d'Ardennes.

B- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4- Délibération : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22/06/2026.
- 5- Délibération : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2027.
- 6- Délibération : Précisions des délégations accordées à Mme la Maire en matière d'actions en justice.

C- RESSOURCES HUMAINES

- 7- Délibération : Création de 2 emplois permanents du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation à temps non complet (15/35^{ème}) à compter du 01/10/2026.
- 8- Délibération : Création d'un emploi permanent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet à compter du 01/10/2026.
- 9- Délibération : Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à compter du 01/10/2026.

D- ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

- 10-Délibération : Convention d'objectifs et de moyens 2026-2027 entre Rots, Saint-Manvieu-Norrey et l'UNCMT pour le centre de loisirs.
- 11-Information : Point sur l'avancement du projet de rénovation de l'école élémentaire.
- 12-Délibération : Demande de subvention pour un projet pédagogique de l'école élémentaire.

E- BUDGET - FINANCES

- 13-Délibération : Décision modificative du budget n°1 et fongibilité des crédits pour l'année 2026.

Questions diverses.

L'an deux mille vingt-six le lundi quatorze septembre à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Rots.

Étaient présents : Mme Francesca AUMONT, M. Jacky BESNIER, M. Michel BOURGUIGNON, M. Ludovic BUON, M. Paul-Louis CHASSAIGNE, M. Alain DELHOMMEAU, Mme Stéphanie FAUTRAS, M. Guillaume FORTIER, Mme Maud FRANÇOIS, M. Thibault GAUTIER, Mme Amélie JEAN, Mme Annie LAGARDE, Mme Marion LELÉGARD-MAUDUIT, Mme Marie-José LUCAS, Mme Nathalie PERRIN-VEREECKE, Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU, M. Tony ROUXEL, M. Gérard VARLET et M. Pascal VILLEROY.

Absents excusés : Mme Anne-Marie BERARDI, M. Maxime CHAUSSY, Mme Marie HERVIEU et M. Dominique QUÉMÉNEUR.

Pouvoirs : Mme Anne-Marie BERARDI à Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU, M. Maxime CHAUSSY à M. Tony ROUXEL, Mme Marie HERVIEU à Mme Francesca AUMONT et M. Dominique QUÉMÉNEUR à Mme Marie-José LUCAS.

Il est précisé que la séance est enregistrée pour faciliter la rédaction du procès-verbal.

1-) Désignation d'un secrétaire de séance.

M. Guillaume FORTIER est désigné comme secrétaire de séance.

2-) Information : Présentation de la DMEEP de la CU Caen la mer.**Contexte :**

Présentation de la DMEEP (Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public) de la CU Caen la mer par Monsieur Nicolas ROY, chef de la zone ouest de la DMEEP.

Pas de vote pour ce point.

3-) Délibération : Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2025 de la ZAC de l'Orée d'Ardennes.**Contexte :**

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme et de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Édifides, l'aménageur de la ZAC de l'Orée d'Ardennes a transmis à la Commune pour approbation le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) concernant l'exercice 2025, dans lequel figurent les réalisations de l'année, les prévisions et un bilan actualisé.

Proposition :

- CRAC 2025 de la ZAC de l'Orée d'Ardennes
- Projet de délibération.

Approbation : 19 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Paul-Louis CHASSAIGNE, Mme Marie-José LUCAS, M. Dominique QUÉMÉNEUR et M. Pascal VILLEROY)

4-) Délibération : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22/06/2026.**Contexte :**

Le secrétaire de séance du conseil municipal du 22/06/2026 était M. Guillaume FORTIER.

Le procès-verbal provisoire du Conseil municipal du 22/06/2026 a été envoyé aux conseillers municipaux le 04/09/2026 pour connaître les éventuelles demandes de modification.

Suite à cet envoi, aucune demande de modification n'a été formulée.

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 22/06/2026.

Proposition :

- Projet de procès-verbal du CM du 22/06/2026
- Projet de délibération.

Approbation : 19 voix pour, 2 contre (Mme Marie-José LUCAS et M. Dominique QUÉMÉNEUR) et 2 abstentions (M. Paul-Louis CHASSAIGNE et M. Pascal VILLEROY)

5-) Délibération : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2027.**Contexte :**

Le prochain recensement de la population de la Commune de Rots est prévu par l'INSEE du 21/01/2027 au 20/02/2027. Pour mener à bien cette campagne de recensement, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal qui est le pilote stratégique et technique du recensement de la population au niveau d'une commune agissant comme le lien direct entre l'INSEE et les agents recenseurs sur le terrain.

Ses principales missions sont :

- ✓ **Préparation de la collecte :** découpage du territoire, recrutement/formation des agents recenseurs, préparation du matériel de collecte.
- ✓ **Pilotage et encadrement de l'équipe :** suivi de l'avancement, soutien des agents recenseurs en cas de difficultés, respect des échéances fixées par l'INSEE.
- ✓ **Contrôle qualité et validation :** vérification des données, clôture des opérations

Le coordonnateur peut être un agent public (fonctionnaire ou contractuel de droit public) au sein de la collectivité ou un élu local.

M. Alain DELHOMMEAU est candidat.

Proposition :

- Désigner M. Alain DELHOMMEAU coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- Dit que M. Alain DELHOMMEAU pourra prétendre au remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 du CGCT selon les mêmes règles que celles fixées pour les agents.

Approbation : unanimité.

6-) Délibération : précisions des délégations accordées à Mme la Maire en matière d'actions en justice.

Contexte :

Vu la délibération n°16-03-2026 du 20/04/2026.

Par sa délibération n°16-03-2026, le conseil municipal a délégué à Mme la Maire un certain nombre de délégations pour toute la durée du mandat pour permettre de simplifier la gestion des affaires de la commune en fournissant un gain de temps dans la prise de décision.

Concernant la délégation suivante :

« 16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle »

Le service juridique de la CU Caen la mer conseille de préciser dans une nouvelle délibération les situations dans lesquelles Mme la Maire peut exercer cette délégation.

Mme la Maire propose les précisions suivantes :

« 16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant :

- ✓ L'ensemble des juridictions administratives tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé,
- ✓ L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales,
- ✓ Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation,

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. »

Proposition :

- Approuver les précisions proposées par Mme la Maire pour le point 16 de la délibération n°16-03-2026.
- Confier à Mme la Maire ces délégations.

Approbation : unanimité.

7-) Délibération : Création de 2 emplois permanents du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation à temps non complet (15/35^{ème}) à compter du 01/10/2026.

Contexte :

Lors de la séance du 23/06/2025, le conseil municipal a délibéré pour la création de 2 emplois non permanents d'adjoints d'animation. Ces emplois ont été créés pour assurer l'animation des services périscolaires sur les temps de pause méridienne et de garderie. Le choix initial d'avoir créé des emplois qui soient non permanents répondait à la volonté d'expérimenter ce nouveau « service », dans un premier temps.

La commune souhaitant maintenir ce service d'animation, il est nécessaire de créer 2 emplois permanents d'adjoint d'animation à 15/35e. Il sera ensuite possible de supprimer les emplois non permanents initiaux, qui ne seront plus occupés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 09/02/2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation pour assurer les fonctions d'**animateur des services périscolaires**,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Proposition :

- Créer 2 emplois permanents appartenants au cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet (15/35e) à compter du 01/10/2026.
- Modifier le tableau des emplois en conséquence.
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Approbation : 22 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Dominique QUÉMÉNEUR)

8-) Délibération : Création d'un emploi permanent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet à compter du 01/10/2026.

Contexte :

L'agent en charge de l'urbanisme a demandé sa mise en disponibilité à compter du 21 septembre, pour 2 ans, dans le cadre d'une création d'entreprise.

Durant cette période, sa rémunération est suspendue et il peut être remplacé.

Pour assurer son remplacement, il est proposé de créer un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet à compter du 01/10/2026.

L'agent qui sera recruté sur cet emploi pourra être positionné sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, ou adjoint administratif principal de 1ère classe.

Il n'est pas possible de réutiliser l'emploi existant car il avait été créé pour le grade de technicien, pour donner suite à l'obtention du concours de l'agent actuellement en poste.

Avant l'obtention de son concours, l'agent était positionné sur le grade d'adjoint administratif.

Il a été décidé de remettre en place l'organisation initiale.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 09/02/2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour assurer les fonctions de **chargé d'urbanisme**,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Proposition :

- Créer un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet à compter du 01/10/2026.
- Modifier le tableau des emplois en conséquence.

Approbation : 22 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Dominique QUÉMÉNEUR).

9-) Délibération : Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à compter du 01/10/2026**Contexte :**

Le secrétaire général a fait part de son souhait de poursuivre son parcours professionnel dans une autre collectivité.

À la suite d'une réflexion portée sur le poste qu'il faut prévoir à terme pour assurer son remplacement, il est envisagé de créer un emploi permanent fonctionnel administratif de direction sur les fonctions de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire. Il est possible de créer, par délibération, un emploi fonctionnel de DGS car la commune dispose de plus de 2 000 habitants.

Cet emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, par voie de détachement, aux grades d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal.

Proposition :

- Créer un emploi permanent fonctionnel administratif de direction sur les fonctions de directeur général des services à temps complet à compter du 01/10/2026.
- Modifier le tableau des emplois en conséquence.

Approbation : 22 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Dominique QUÉMÉNEUR).

10-) Délibération : Convention d'objectifs et de moyens 2026-2027 entre Rots, Saint-Manvieu-Norrey et l'UNCMT pour le centre de loisirs.**Contexte :**

Depuis l'année scolaire 2024-2025, les enfants de 3 à 11 ans domiciliés à Saint-Manvieu-Norrey sont accueillis, au même titre que ceux de Rots, au centre de loisirs installé dans le BEJ (Bâtiment Enfance Jeunesse) de la Commune de Rots.

En 2025, une convention entre Rots, Saint-Manvieu-Norrey et l'UNCMT avait été signée pour fixer les conditions de ce partenariat pour l'organisation et l'animation de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) extrascolaire (vacances scolaires) et périscolaire (mercredis loisirs) sur la Commune de Rots. Comme chaque année, pour l'année scolaire 2026-2027, il est nécessaire de signer une nouvelle convention qui intègre de nouveaux tarifs en fonction du budget prévisionnel de l'association.

Le coût total pour Rots et Saint-Manvieu-Norrey est égal à 96 200 € répartis à 50 % entre Rots et Saint-Manvieu-Norrey soit 48 100 € pour la commune de Rots et 48 100 € pour la commune de Saint-Manvieu-Norrey.

Proposition :

- approuver la convention d'objectifs et de moyens 2026-2027 et l'avenant concernant la tarification des accueils de loisirs,
- autoriser Madame la Maire à signer la convention et tous les documents en lien à sa mise en œuvre.

Approbation : unanimité

11-) Information : Point sur l'avancement du projet de rénovation de l'école élémentaire.**Contexte :**

En avril, Mme la Maire a contacté le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Calvados pour le projet de travaux de rénovation de l'école élémentaire.

Une réunion a eu lieu avec Mme STITTOU, architecte du CAUE qui a présenté un début de projet avec 2 scénarios :

- ✓ Requalification fonctionnelle et énergétique
- ✓ Démolition et reconstruction

Le document présenté par l'architecte servira pour choisir un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). En présence de Nicolas DURAND, économiste des flux du service commun efficacité énergétique de la CU Caen la mer.

L'étape suivante sera de choisir un AMO qui travaillera sur un cahier des charges pour sélectionner un architecte.

Pas de vote pour ce point.

12-) Délibération : Demande de subvention pour un projet pédagogique de l'école élémentaire.

Contexte :

La directrice de l'école élémentaire a demandé une subvention pour un projet pédagogique de classe découverte de CM2 d'une durée de 5 jours, qui pourrait avoir lieu entre le 23 novembre et le 11 décembre.

Pour que l'équilibre financier soit respecté, elle demande une subvention de 9 200 €.

Madame la Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour attribuer la subvention à la caisse de l'école élémentaire.

Proposition :

- approuver la demande de subvention de 9 200 €,
- autoriser Madame la Maire à verser cette subvention à la caisse de l'école élémentaire.

Approbation : 21 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Paul-Louis CHASSAIGNE et M. Dominique QUÉMÉNEUR).

13-) Délibération : Décision modificative du budget n°1 et fongibilité des crédits pour l'année 2026.

Contexte :

Plusieurs modifications du budget principal sont nécessaires.

1-) Régularisation des inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement

Lors de la saisie du budget, les montants prévisionnels votés aux opérations 370 (Maison des associations), 390 (École élémentaire) et 400 (Crèche 30 berceaux) ont tous été saisis à l'opération 400.

À la demande de la trésorerie, il est nécessaire de rétablir la répartition des crédits entre les 3 opérations comme voté en conseil municipal en procédant à une modification du budget :

Proposition de modification

Opération 400	- 282 000 €
Opération 370	+ 32 000 €
Opération 390	+ 250 000 €

2-) Ajustement budgétaire en dépenses d'investissement lié au remboursement de cautions

En accord avec la nomenclature M57, suite au départ de 2 locataires de cellules commerciales communales du Carré-Saint-Ouen, des cautions ont été remboursées au chapitre 16 pour un montant total de 2 142 €. Ces dépenses n'ayant pas été prévues au budget, il est donc nécessaire de modifier le budget :

Proposition de modification

Chapitre 21 – Article 2152	- 2 142 €
Chapitre 16 – article 165	+ 2 142 €

3-) Fongibilité des crédits pour l'année 2026

La fongibilité des crédits permet de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cela permet de faire face à certaines dépenses urgentes sans être contraint de réunir le conseil municipal dans des délais courts.

Proposition :

- Autoriser Mme la Maire à procéder aux modifications du budget proposées ci-dessus.
- Autoriser Mme la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Approbation : 22 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Dominique QUÉMÉNEUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-et-une-heures et dix minutes.